

Rôles, contraintes et actions du médecin conseil de mutualité

Dr G. Monville- médecin conseil principal mutualité chrétienne de Liège

L'exposé concerne uniquement le médecin conseil qui travaille dans un organisme assureur belge (mutualité) à l'exclusion de tous les autres types de médecin conseil. Le médecin conseil est engagé par une mutualité et signe une convention avec celle-ci. Cette convention est le statut du médecin conseil. Il est la pierre angulaire de fonctionnement du médecin conseil.

Le statut règle les problèmes pratiques (barèmes – vacances – pension – licenciement) et détermine les missions du médecin conseil.

Ainsi le médecin conseil peut travailler en toute indépendance.

Les missions des médecins conseils :

Les missions du médecin conseil sont reprises dans l'article 153 de la loi du 14/07/1994.

La dernière révision a été publiée au moniteur du 31/12/2008 et a revu de façon notable les missions du médecin conseil.

Ces missions sont :

- 1) conseiller, guider et informer les assurés sociaux afin de garantir que les soins et traitements les plus adéquats leur sont dispensés au meilleur coût, en tenant des compte des ressources globales de l'assurance soins de santé – indemnités
- 2) d'informer les dispensateurs de soins afin de les éclairer de façon correcte sur la réglementation relative à l'assurance soins de santé, en veillant à l'utilisation optimale de l'assurance.
- 3) de contrôler l'incapacité de travail
- 4) de contrôler les prestations de santé.

Les deux premiers points sont une nouveauté et de nouvelles missions du médecin conseil.

Les modalités pratiques ne sont pas encore tout à fait définies.

Différents modèles ont déjà été essayés (conférence médicaments moins chers pour les patients – étude prothèse de hanche pour les prestataires...).

Le médecin conseil qui était souvent isolé dans sa mutualité et parfois même en rupture avec ses confrères praticiens doit retourner vers le terrain.

Les deux dernières missions sont plus classiques et occupent depuis toujours le médecin conseil.

La notion de réadaptation professionnelle et le retour vers le milieu du travail ont été accentués ces dernières années par des mesures incitatives (mi-temps médical et refonte de processus de réadaptation en AMI).

En matière de soins de santé, le médecin conseil délègue au personnel administratif ou paramédical une série de tâches avec une plus-value médicale faible et cela pour s'attarder sur les dossiers plus compliqués.

Les contraintes

-
La contrainte principale du médecin conseil est liée à la position du médecin conseil dans le système de sécurité sociale belge.

Employé dans une mutualité qui ne voit pas toujours son action avec joie, soumis à une direction médicale qui a parfois elle même des difficultés à trouver sa place, devant respecter les directives de l'INAMI et les règles déontologiques émises par l'ordre des médecins.

Le système d'activation des chômeurs mis en place depuis 2008 a fortement augmenté le nombre des invalides mais aussi des insatisfaits.

Le médecin conseil est de plus en plus confronté à des problèmes, sociaux plutôt que médicaux.
